

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26-303

ÉTAT-CIVIL : DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A MONSIEUR JOËL COUZELAS, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 04 JUILLET 2026 À 14 HEURES 30 MINUTES

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18,
- **Vu** le mariage devant être célébré le **04 juillet 2026 à 14 heures 30 minutes** entre les futurs époux Alexis BESSAGUET et Sarah SAMPAIO,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Joël COUZELAS, conseiller municipal délégué, pour permettre la célébration dudit mariage,

ARRETE /

ARTICLE 1ER

Monsieur Joël COUZELAS, conseiller municipal délégué de COURNON-D'Auvergne, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil.

ARTICLE 2EME

Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage entre Monsieur Alexis BESSAGUET et Madame Sarah SAMPAIO, prévu en la mairie de Cournon-d'Auvergne le 04 juillet 2026 à 14 heures 30 minutes.

ARTICLE 3EME

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4EME

Le présent arrêté sera :

- transmis à l'intéressé,
- transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 26 juin 2026

Certifié exécutoire
Le Maire
Yanik PRIÈRE

